

Risques naturels et technologiques

Département
de la Seine-Maritime



INFORMATION DES POPULATIONS

LE MOT DU MAIRE

"Notre commune est exposée à un risque technologique majeur.

Le présent document a pour objectif de vous exposer le risque auquel nous pourrions être confrontés à CANOUVILLE : le risque nucléaire.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'Etat vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet".

Le Maire,

Jean DOURY

La commune de CANOUVILLE est exposée à :

- 1 risque technologique



Nucléaire
(centrale de PALUEL)

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Commune de CANOUVILLE



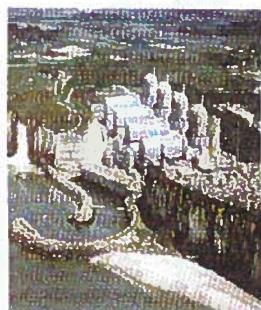
PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Ce dossier a été établi en juin 2003 conjointement par la mairie de CANOUVILLE et la préfecture de la Seine-Maritime - SIRACED PC

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Nucléaire



Risques

- La sûreté nucléaire vise non seulement à prévenir les accidents mais aussi à en limiter les conséquences. A cet effet, il convient de prévoir les dispositions nécessaires pour maîtriser une situation accidentelle, même peu probable. La présence du Centre de Production Nucléaire de PALUEL à proximité de la commune de CANOUVILLE (5 km) justifie que ce risque soit pris en compte.
- En cas d'accident majeur, les risques sont de 2 ordres :
 - un *risque d'irradiation* immédiate par une source radioactive lorsque l'homme se trouve sur le trajet des rayonnements ionisants émis par cette source radioactive située à distance,
 - un *risque de contamination* par les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliments frais, objets...) lorsque les substances radioactives se sont répandues dans le milieu. La contamination peut être atmosphérique (en suspension dans l'air) ou surfacique (lorsque ces substances sont déposées). Elle contaminera le porteur tant que les substances radioactives resteront en contact avec lui.
- Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive, conditions météorologiques...). On se protège :
 - de l'irradiation par des écrans (murs notamment) et par un éloignement de la source
 - de la contamination par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé.

Néanmoins, en cas de contamination extérieure du corps, celle-ci peut s'éliminer par simple lavage, l'eau entraînant les particules. Dans le cas d'une contamination interne, elle peut s'éliminer par les voies naturelles ou par traitement médical approprié.

Prévention

- Une réglementation rigoureuse comprenant
 - des plans de secours élaborés et mis en œuvre par l'industriel ou par le Préfet. Des sirènes sont installées sur les centrales nucléaires pour prévenir la population en cas d'alerte. Pour les communes plus éloignées de la centrale, les habitants peuvent être alertés par des véhicules munis de haut-parleurs.
 - des exercices de simulations permettant de vérifier l'efficacité de ces plans
 - des comprimés d'iode stable mis à la disposition de la population proche de la centrale nucléaire
- relayée par :
- La commission locale d'information sur les centrales qui participe à nombreuses actions :
 - diffusion des consignes de sécurité auprès de la population
 - réalisation de vidéos sur les méthodes de confinement en milieu scolaire
 - publication d'ouvrages sur l'environnement radiologique des centrales
- Le CNPE de PALUEL est muni de deux sirènes d'alerte, dites sirènes "PPI". Des essais de ces sirènes sont effectués sur l'ensemble du département le 1er mercredi de chaque mois de mars, juin, septembre et décembre, à 12 h 15.



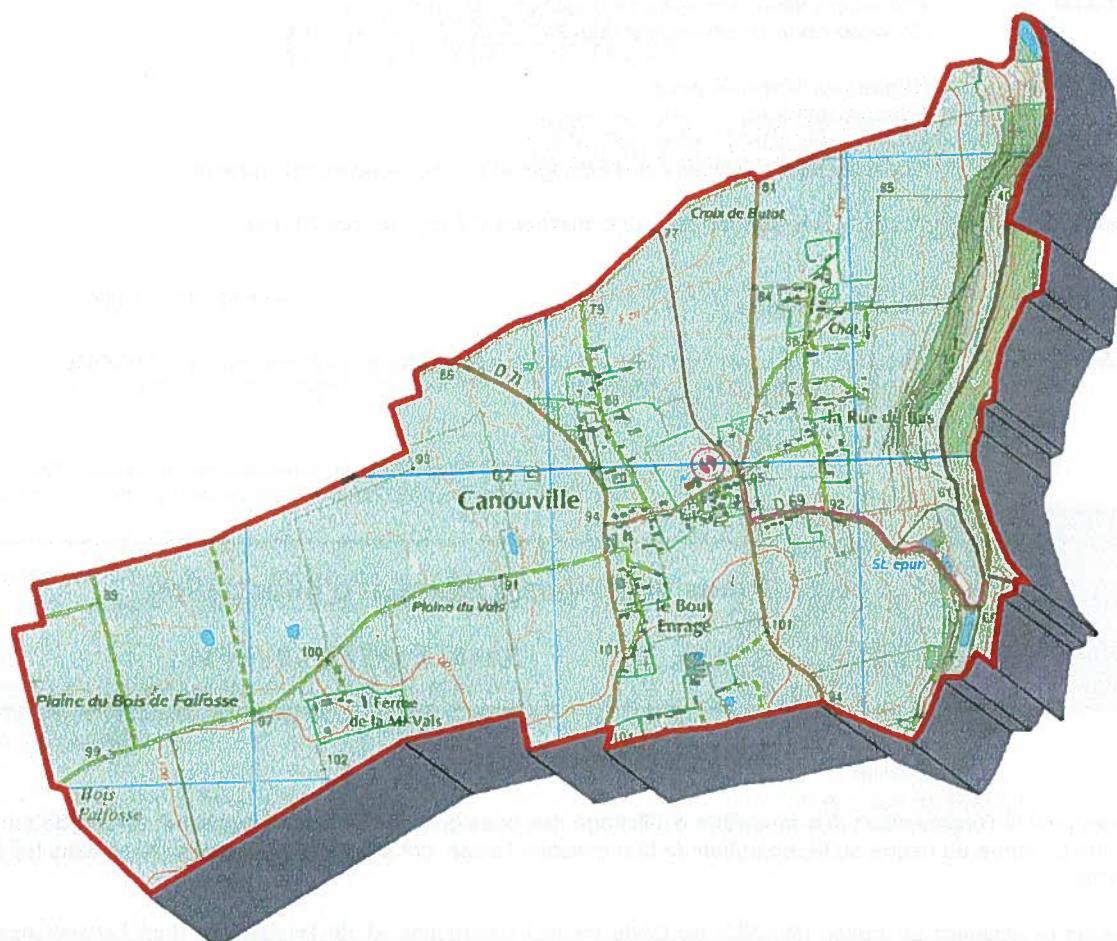
Le son d'alerte est modulé pendant 3 fois 1 minute, espacées de 5 secondes.



Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes

CANOUVILLE

RISQUE : NUCLEAIRE



LEGENDE

Risques technologiques

Nucléaire

ECHELLE 1/25 000 ème
0 500 m 1000 m

La Zone d'information préventive des populations
correspond au moins à la zone des risques.

- Carte au 1/25 000 n° 1809 OT
- IGN - Paris - 2003
- Autorisation n° 43 - 03005

Information

- En cas d'accident nucléaire grave et sortant de l'enceinte de l'établissement, la population serait informée de l'évolution de la situation et de la conduite à tenir par des messages diffusés par des véhicules munis de haut-parleurs des sapeurs-pompiers, de la gendarmerie ou de la municipalité, et par la radio et la télévision locales. Si une évacuation s'avérait nécessaire, des autocars seraient mis à la disposition de la population qui serait alors dirigée vers un lieu d'hébergement.

☎ 02.35.97.84.23	Mairie de CANOUVILLE
☎ 02.32.76.50.00	Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) ✉ www.seine-maritime.pref.gouv.fr
☎ 08.92.68.02.76	Répondeur Météo-France ✉ www.meteo.fr
✉ www.prim.net	Site Internet du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
✉ www.ac-rouen.fr/rectorat/profession_rme/home.htm	Site Internet de l'Académie de Rouen

Risque nucléaire

☎ 02.31.46.50.00	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) Division des Installations Nucléaires ✉ www ASN.gouv.fr
------------------	--

Radios diffusant les messages d'alerte et d'information

FRANCE BLEU Haute-Normandie 103.2 FM

FRANCE INTER 91.4 FM

Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- Établissements recevant du public (R.123.2 du Code de la Construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes),
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,
- Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches, établies conjointement par le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Intérieur, sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

*Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information,
il n'a pas de caractère réglementaire et n'est donc pas opposable aux tiers*